

CUVERVILLE-EN-CAUX

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
5 septembre 2025**

SOMMAIRE

Appel nominal.....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025.....	4
206.25.13 - Publicité des actes.....	4
206.25.14 – Fonds d’Aide aux Jeunes 2025.....	4
206.25.15 – Transfert des chemins ruraux urbanisés à la CU LHSM.....	5
206.25.16 – Plantations sur le terrain communal.....	6
206.25.17 – Devis taille des haies du cimetière.....	7
206.25.18 – Devis du spectacle de Noël.....	8
Devis COSOLUCE.....	8
206.25.19 – Confirmation premier adjoint suite au retrait des délégations.....	9



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Yves ROBERT à M. Sylvain LEMESLE.

Secrétaire de séance : M. Gaëtan DUPONT

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 28.08.2025

DATE D’AFFICHAGE : 28.08.2025

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire.
Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

APPEL NOMINAL

- Monsieur Gaëtan DUPONT
- Madame Valérie HEROUARD
- Madame Vanessa GRENET
- Monsieur Sylvain LEMESLE
- Monsieur Nicolas MICHEL
- Monsieur Baptiste REY
- Madame Karima JOSSELIN
- Monsieur Thierry ROBERT
- Monsieur David LAURENT

Est excusé :

Monsieur Jean-Yves ROBERT ayant donné procuration à Monsieur Sylvain LEMESLE.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, M. Gaëtan DUPONT comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

206.25.13 – PUBLICITE DES ACTES

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se faisait exclusivement par voie électronique depuis le 1^{er} juillet 2022.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cuverville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par publication papier, consultable au secrétariat de la mairie de Cuverville aux horaires d'ouverture au public,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,
Adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 08 septembre 2025.

206.25.14 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, comme chaque année, le Département de la Seine-Maritime sollicite la participation volontaire de la commune au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds a pour objectif de participer au développement de l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale (aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion ; actions collectives : stage collectif pour l'obtention du permis de conduire, tickets de restauration, etc.).

Il rappelle qu'en 2024, le Fonds d'Aide aux Jeunes a apporté une aide à 374 jeunes habitants de Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole de Rouen) pour un montant global de 196 293 euros, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou pour une première nécessité. La participation volontaire des communes au dispositif reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23€ par habitant. Toutes communes confondues, la contribution s'est élevée en 2024 à un peu plus de 111 350 euros.

Il est proposé au conseil de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,

- Approuve la participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.
- Décide de régler la cotisation de 0,23 € par habitant.
- Décide d'inscrire la dépense à l'article 6281 en section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire concernant ce dossier.

206.25.15 – TRANSFERT DES CHEMINS RURAUX URBANISES A LA CU

Rapporteur : **Pierre LEMETAIS**, Maire de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la carte de la domanialité de la voirie.

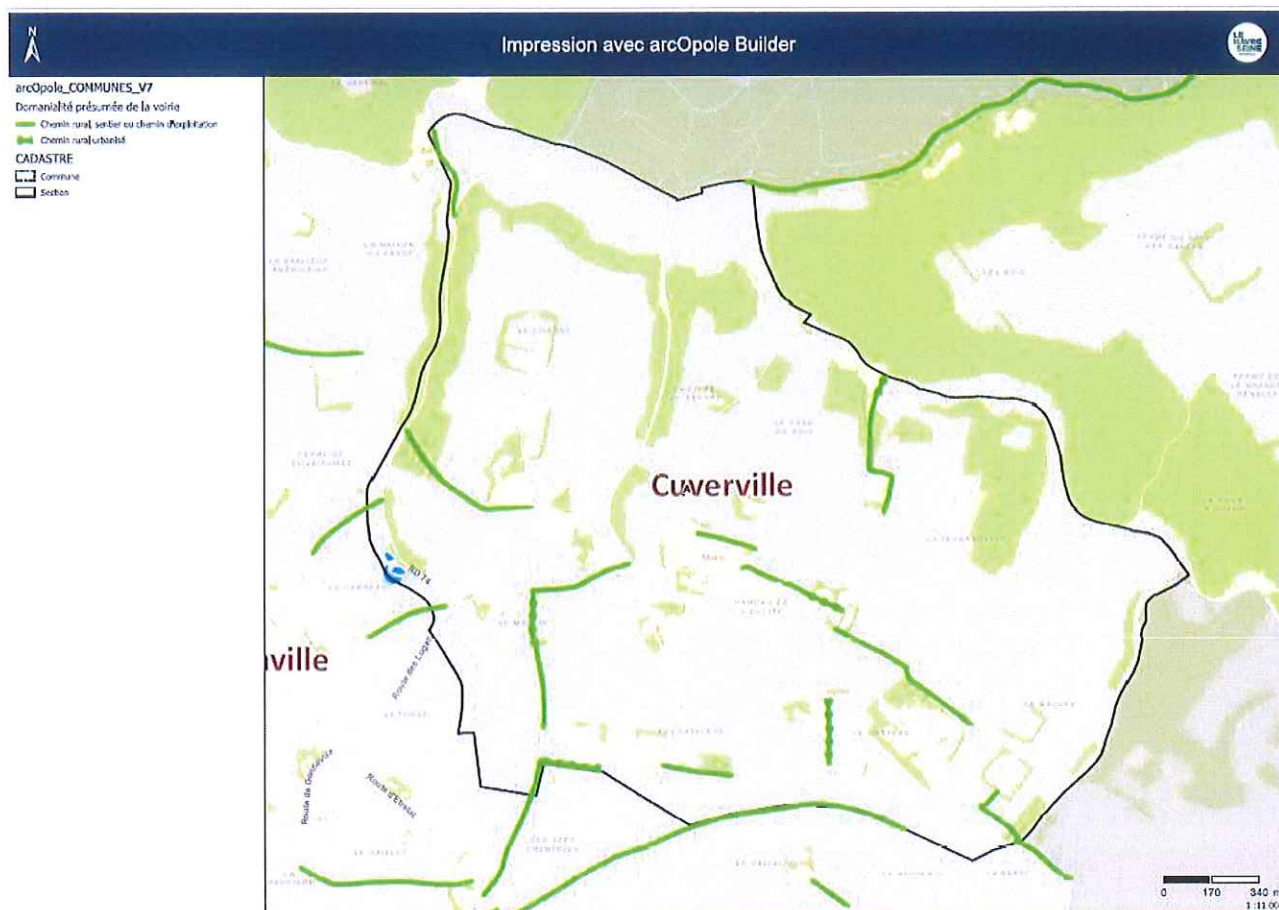
Il s'avère que cinq chemins urbanisés n'ont pas été transférés à la CU LHSM. Il s'agit de l'impasse du Moulin, du chemin de la Porte Etroite, d'une partie de l'impasse Roger Martin du Gard, d'une partie de la Route des Catelets et de l'extrémité nord du chemin de la Ferranderie (voir plan annexé).

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Cuverville nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par délibération en date du 14 juin 2021, 8 287 mètres de linéaire de voirie de la commune de Cuverville ont été transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.



Il est proposé au conseil de transférer les cinq chemins ruraux urbanisés à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,

- Autorise le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des chemins ruraux urbanisés de la commune de Cuverville au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

206.25.16 – PLANTATIONS SUR LE TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : **Pierre LEMETAIS**, Maire de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de planter des arbres fruitiers sur le terrain communal situé Route du Château, comme évoqué lors d'une précédente séance de conseil municipal. Il se propose de réaliser ces plantations, accompagné de l'adjoint technique chargé de l'espace vert et de lancer un appel aux habitants volontaires qui souhaiteraient participer à cette opération de plantation.

Monsieur Sylvain LEMESLE demande ce que sont devenus les ânes qui étaient installés sur ce terrain ?

Monsieur le Maire explique que ceux-ci ont été emmenés à la demande des descendants de Monsieur MOINET, suite à son décès.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 2 000 euros HT pour procéder à l'achat d'arbres fruitiers.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à acheter des arbres fruitiers pour un montant ne dépassant pas 2 000,00 euros HT.
- Décide d'inscrire cette dépense en section investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

206.25.17 – DEVIS TAILLE DES HAIES

Rapporteur : **Pierre LEMETAIS**, Maire de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les haies du cimetière auraient besoin d'être taillées.

Le matériel de taille des haies de la commune devenant obsolète, il serait dangereux que cette opération soit réalisée par notre adjoint technique. De plus, son emploi du temps étant déjà bien chargé en cette saison, il ne pourrait effectuer cette tâche.

Monsieur le Maire a sollicité une entreprise Cuvervillaise pour effectuer un devis comprenant la taille des haies et l'évacuation des branchages.

Madame Vanessa GRENET demande pourquoi il n'est pas proposé à l'adjoint technique chargé des espaces verts, un contrat de 14 heures de travail hebdomadaire comme le stipule la délibération prise en ce sens ?

Monsieur le Maire indique que l'adjoint technique chargé des espaces verts ne souhaite pas, pour le moment, effectuer plus de 8 heures par semaine, en raison de ses autres occupations professionnelles.

Il est proposé au conseil d'accepter le devis proposé par la société Tristan FIQUET pour la taille des haies du cimetière de la commune.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,

- Retient le devis de la SARL TRISTAN FIQUET dont le montant s'élève à 1 095,25 euros HT.
- Décide d'inscrire cette dépense en section fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

206.25.18 – DEVIS DU SPECTACLE DE NOEL

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

La Commission Jeunesse de la commune de Cuverville a échangé sur l'organisation du Noël de la commune. En effet, de nombreux habitants ont exprimé le souhait de changer de format de spectacle, Madame PESQUET intervenant dans la commune depuis plusieurs années.

La Commission Jeunesse a donc étudié diverses options et propositions tarifaires qui se sont toutes révélées trop onéreuses et a donc opté pour la projection d'un film de Noël.

Le devis proposé est celui de la société COLLECTIVISION pour la diffusion du film « L'Etoile de Noël » pour un montant de 144,00 euros HT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques années, cette solution avait été retenue mais le film n'avait pu être projeté en raison d'un problème technique. Il faudra donc s'assurer que le matériel disponible soit compatible et conforme pour la projection.

Il est proposé au conseil d'accepter le devis proposé par la société COLLECTIVISION pour la fourniture et la diffusion du film de Noël.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,

- Retient le devis de la SAS COLLECTIVISION dont le montant s'élève 144,00 euros HT ;
- Décide d'inscrire cette dépense en section fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVIS COSOLUCE

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition financière reçue de la société COSOLUCE, notre fournisseur de logiciels.

En effet, à compter du 31 décembre 2025, le renouvellement des logiciels de la commune (Gestion financière, Ressources humaines, Gestion des élections...) se fera uniquement sur la solution hébergée de notre fournisseur.

Cette solution hébergée est une offre de service complémentaire qui viendra s'ajouter à notre abonnement actuel.

Un devis a donc été établi et propose une remise de 30% sur le coût de cet hébergement et serait appliquée durant trois ans.

Cependant, cette proposition représente une augmentation de 30% du coût annuel de l'abonnement.

Des devis ont donc été demandés auprès de la concurrence et sont en cours de réalisation.

206.25.19 – CONFIRMATION PREMIER ADJOINT SUITE RETRAIT DES DELEGATIONS

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a procédé au retrait des délégations du premier adjoint, Monsieur David LAURENT en raison de la rupture du lien de confiance et qu'il convient de délibérer sur le maintien du premier adjoint dans ses fonctions.

Il a rappelé que ce vote se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Gaëtan DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Sylvain LEMESLE et Mme Vanessa GRENET.

Monsieur Baptiste REY demande pourquoi les délégations ont été retirées à Monsieur David LAURENT, premier adjoint.

Monsieur le Maire explique que, comme il l'a indiqué dans son rapport, le retrait des délégations fait suite à la rupture du lien de confiance.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur David LAURENT indique qu'il se retire également du vote.

Le conseil procède au scrutin

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	7

f. Majorité absolue 5

VOTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maintien du premier adjoint	6	Six
Non maintien du premier adjoint	1	Un

Le conseil municipal a décidé le maintien du premier adjoint dans ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance

Gaëtan DUPONT
Conseiller municipal




Le Maire de Cuverville

Pierre LEMETAILS